



Le Ministre des Finances

Communiqué de presse

Projet de loi coffres dormants : accès aux fonds dormants plus facile pour les propriétaires et héritiers

Le projet de loi du gouvernement concernant les « coffres dormants » est discuté aujourd'hui en commission de la Chambre. Le projet de loi concrétise une loi de 2008.

Quelques **précisions** concernant ce projet:

1) Objectif. La loi de 2008 prévoit un système **en faveur du propriétaire et / ou l'héritier** de ce que l'on appelle les « *fonds dormants* », à savoir les comptes, les contrats d'assurance et les coffres. Pour les coffres, le système n'était pas encore opérationnel : ce sera maintenant chose faite, avec le présent projet de loi.

Si des avoirs sont dormants, c'est généralement la conséquence du fait que des personnes et / ou leurs héritiers ont oublié que ces fonds existent. Ces avoirs peuvent maintenant être détectés d'une manière simple et gratuite.

2) Durée largement supérieure à 5 ans. Un coffre ou coffre-fort est considéré comme dormant si le loyer n'a plus été payé depuis au moins cinq ans, et que la banque a résilié le contrat de location. Etant donné que le loyer annuel des coffres est débité du compte à vue du client, cela signifie dans la pratique que le compte lui-même est déjà vide, et que cela fait généralement beaucoup plus de 5 ans que le client n'a plus eu aucun contact avec sa banque.

3) Les banques en première ligne. Ce sont en première instance les banques qui ont la possibilité d'ouvrir les coffres dormants, en présence d'un huissier de justice ou d'un notaire. C'est aussi la banque qui prend la décision d'ouvrir le coffre-fort et d'en transmettre le contenu à la Caisse des dépôts et consignations.

4) Service fourni gratuitement par l'autorité. Lorsque les banques décident d'envoyer le contenu à la Caisse des dépôts et consignations - un service de la Trésorerie -, l'existence du dossier est repris dans la base de données de la Caisse des dépôts et consignations, qui peut être consultée par les personnes concernées. Il s'agit d'un service fourni gratuitement par l'autorité: celui qui suppose que lui-même - ou ceux dont il est l'héritier - possède des avoirs dormants (comptes, contrats d'assurance, coffres), peut, facilement et gratuitement, retrouver ses comptes, carnets d'épargne, titres et coffres oubliés depuis longtemps, sur le site internet www.comptesdormants.be ou www.slapenderekeningen.be . Il existe aussi une brochure, qui est disponible en de nombreux endroits (bibliothèques communales, ...).

5) 30 ans de conservation. Le contenu des coffres ouverts est transféré à la CDC, et y est conservé pendant

30 ans. C'est conforme aux principes normaux de droit belges et internationaux. Ce n'est qu'au bout de 30 ans que l'État devient propriétaire du contenu. Cette période de 30 ans commence à courir quand un coffre devient dormant, donc au moins 5 ans après que quelqu'un s'en soit occupé (et comme expliqué ci-dessus, « au moins 5 ans » signifie dans la pratique souvent beaucoup plus). Pour les coffres qui sont déjà dormants actuellement, ces 30 ans commencent à courir à partir de l'entrée en vigueur de la loi.

Porte-parole: Davine Dujardin : 02 574 84 08 - 0472 74 94 40 –

davine.dujardin@ckfin.minfin.be

Kabinet Koen GEENS, Minister van Financiën
Wetstraat 12
1000 Brussel

Cabinet Koen GEENS, Ministre des Finances
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles

.be